

SOCIÉTÉ DES PROFESSEURS D'HISTOIRE ANCIENNE DE L'UNIVERSITÉ.

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MAI. 1966

La séance est ouverte à 9 h 30 à la Maison des provinces française (Cité Universitaire) sous la présidence de M.W. Seston

Sont présents : MM. Béquignon (Strasbourg), Borius (Tours) Bourriot (Paris), Chastagnol (Nanterre). Melle Clavel (Besançon) MM. Couprie (Bordeaux), Desanges (Nantes), Duval (Lille) Foucher (Tours) Frézouls (Strasbourg), Harmand (Rouen) Lassus (Paris, Institut d'art) Léciant (Paris) Le Roy (Caen), Le Gall (Dijon), Lévêque (Besançon), Merlin (Rennes); Meuleau (Nanterre), Melle Mossé (Clermont) MM. Nicolet (Caen), Rougé (Lyon), Seston (Paris) Tréheux (Paris) Vercoutter (Lille), Vidal-Naquet (Lyon)/

Se sont excusés mais ont donné leur adhésion à la Société Melle Demougeot (Montpellier), M^{me} Bonneau (Caen) MM. Ducat (Nice), Leglay (Lyon) Morestin (Aix) Thouvenot (Poitiers) Payram (Poitiers)

M. Vidal-Naquet assure le secrétariat.

A l'ordre du jour : constitution de la société, adoption des statuts, Election du bureau ; Etude de l'application de la réforme de l'enseignement, questions diverses.

M. Seston donne lecture du projet de statuts. L'assemblée adopte le titre de "Société des professeurs d'histoire ancienne de l'Université (S.P.H.A.U.)". A la demande de M. Lévêque, il est précisé à l'article 5 que les professeurs, maîtres de conférence, chargés d'enseignement et maîtres assistants français détachés dans les Universités étrangères sont membres actifs de la société au même titre que leur collègue des universités française. Des Universitaires étrangers peuvent être admis dans la Société sur proposition du comité. Sur question de M. Vercoutter, il est précisé que ceux de nos collègues qui enseignent à l'Ecole pratique des hautes études ou au Collège de France peuvent être admis dans la Société en qualité de membres associés.

M. Seston est élu président de la société, MM. Lévêque, et Rougé sont élus vice-présidents, MM. Vidal-Naquet et Duval sont élus secrétaire et secrétaire-adjoint, M. Chastagnol est élu trésorier. Sur proposition de M. Van Effenterre, le taux annuel de la cotisation est fixé à vingt francs.

x

x x

M. Seston souligne les problèmes que vont poser : 1° la rentrée de 1966 où devra être organisé de façon nouvelle l'enseignement aux historiens des langues anciennes.

Comment seront organisés les examens qui sanctionneront cet enseignement ? 2° La rentrée de 1967 où la réforme s'appliquera dans son ensemble. Il entend continuer à agir au nom de la Société et demande à l'assemblée de voter des motions précises.

LE PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

M. Levêque insiste sur la concurrence que vont faire aux langues anciennes les langues vivantes. Il faut prévoir des cours de rattrapage. Il faut surtout savoir qui contrôlera et l'enseignement des langues anciennes et l'enseignement des langues vivantes. M. Van Effenterre remarque que l'enseignement des langues anciennes doit être orienté en fonction de notre discipline. Ne peut-on proposer à nos collègues des formules pédagogiques rapides. M. Vidal-Naquet émet le vœu, qui est adopté, que la version latine ou grecque puisse être un document épigraphique ou papyrologique simple. A l'unanimité l'assemblée souhaite que la version latine ou grecque qui sanctionnera les études de premier cycle soit un texte relativement simple choisi sous le contrôle des professeurs d'histoire ancienne. Reprenant une suggestion de M. Van Effenterre, l'assemblée à l'unanimité émet l'avis que lors de l'épreuve d'explication de texte prévue en seconde année, et qui doit porter sur une traduction, le texte original en langue ancienne soit mise à la disposition des candidats.

M. Seston fait valoir que la réforme ayant prévu la possibilité pour les étudiants de pallier leur ignorance du latin ou du grec par la connaissance d'une seconde langue vivante, il importe aux spécialistes d'histoire ancienne, comme du reste à tous les historiens, de savoir comment l'enseignement des langues vivantes sera adapté à l'enseignement historique. Il ne peut être question de laisser s'instaurer un régime de facilité. Ici encore nous devons exercer notre contrôle.

La réforme prévoit en deuxième année :

a/ à l'écrit, une épreuve de première langue étrangère vivante pour les candidats ayant opté pour deux langues vivantes,

b/ à l'oral, une interrogation de langue étrangère vivante pour les candidats ayant opté pour ce même régime.

L'assemblée, après une discussion approfondie estime que la version en langue étrangère doit présenter une certaine difficulté, qu'elle pourra consister par exemple dans la traduction d'un texte à caractère documentaire ou d'une page d'un grand historien, qu'elle devra être préparée en liaison étroite avec les historiens et choisie avec l'accord d'un historien responsable.

L'épreuve orale de seconde langue vivante devra montrer que le candidat est capable de se servir des instruments de travail classique ; il devra pouvoir lire, par exemple, un article du Pauly-Wissowa ou de la Cambridge Ancient History. La Société estime enfin que ce problème concernant l'ensemble des historiens, une liaison étroite devra être établie avec nos collègues médiévistes et modernistes. Diverses questions pédagogiques sont abordées à propos de l'enseignement des langues étrangères. M. Duval suggère que nous fassions venir dans nos facultés de jeunes historiens étrangers qui pourraient ainsi comme "lecteurs" faciliter à nos étudiants l'apprentissage du vocabulaire historique étranger. M. Lévêque ne voit pas d'inconvénient à ce que des agrégés d'anglais ou d'allemand enseignent sous le contrôle des historiens.

L'assemblée passe ensuite à l'étude de l'organisation de l'enseignement de l'histoire ancienne proprement dite pendant le premier cycle et des examens qui la sanctionneront. Elle souhaite que tous les examens aient une durée de quatre heures et non de trois heures.

Sur proposition écrite de M. Payran appuyée par MM. Ver-
couter, Leclant, Meuleau et Vidal-Naquet, elle proteste contre l'exclu-
sion de l'histoire de l'orient ancien du premier cycle de l'enseignement
supérieur.

Puisque deux heures de cours magistraux sont réservées à
l'histoire ancienne en deuxième année de premier cycle, elle souhaite que
le texte définitif de l'arrêté ministériel laisse aux facultés qui en au-
ront la possibilité, licence de consacrer une de ces heures à l'histoire de
l'Orient.

M. Frézouls fait remarquer que seules les études d'histoire
ne sont pas sanctionnées en deuxième année par un examen oral portant sur
la matière principale. M. Duval signale que les géographes de la faculté,
des lettres de Lille réclament eux-mêmes que la parité soit rétablie en ce
domaine entre l'histoire et la géographie. M. Levêque fait adopter à l'assem-
blée le principe du rétablissement à l'oral de seconde année, d'une épreuve
d'histoire ancienne générale "hors programme".

MM. Desanges et Van Effenterre posent la question de l'ensei-
gnement d'une science auxiliaire à ceux des étudiants qui voudraient se con-
sacrer à l'histoire ancienne. Cet enseignement pourra débuter dès le pre-
mier cycle, dans le cadre des trois heures d'enseignement dirigé prévues
par la réforme.

La séance est suspendue à 12 heures. Elle est reprise à
14 h 30 après le déjeuner pris en commun. M. Le Gall convie alors les mem-
bres de la Société à se réunir à Dijon les 19 et 20 novembre prochains. Nos
discussions seront coupées par une visite des fouilles d'Alésia.

II

LE SECOND CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

M. Seston fait remarquer qu'une fois de plus nous allons
délibérer dans le vague. Des informations orales (radio) et écrites (presse)
permettent de penser que la "licence" sera désormais obligatoire pour tous.
L'originalité d'ailleurs contestable du système qui établirait une bifurca-
tion entre "licence" et "maîtrise" disparaît. Deux certificats doivent rete-
nir notre attention : le certificat L et le certificat Cl (Maîtrise.)

Le certificat L dans le projet ministériel a un programme
de quatre questions au maximum dont une d'histoire de l'art. L'horaire pré-
vu est de 8 heures au maximum. L'examen comporte une épreuve écrite (dis-
sertation) et une épreuve pratique portant sur une science auxiliaire. M. Chas-
tagnol est hésitant avec ses collègues de Nanterre devant le caractère obli-
gatoire de l'histoire de l'art. Faut-il en demander la suppression, M. Le
Gall s'y oppose et l'assemblée se prononce dans le même sens. A nouveau elle
insiste pour que la durée des épreuves écrites soit fixée à quatre heures.

M. Lévéque explique que l'épreuve pratique semble devoir
être orale. Mais l'écrit n'est plus éliminatoire. M. Van Effenterre proteste
tout examen doit comporter une sélection. Quel sens y a-t-il à interroger
à l'oral un candidat qui aura obtenu un 2 à l'écrit. M. Lévéque regrette
la suppression du commentaire et se demande si on peut organiser sérieusement

une épreuve orale d'épigraphie et d'archéologie. M. Nicolet insiste sur le danger qu'il y a à supprimer le jury. Mais M. Seston remarque que l'organisation de jurys est pratiquement impossible à Paris.

Finalement l'assemblée se prononce pour la formule suivante : A l'écrit, une composition et une épreuve contrôlant la connaissance d'une science auxiliaire. A l'oral une explication d'un document se rapportant aux questions non sorties à l'écrit.

L'assemblée étudie ensuite les problèmes posés par le certificat C 1. M. Seston estime que chaque faculté organisera ces épreuves pour lesquelles aucune grille précise n'a encore été définie, en tenant compte de ses possibilités. M. Foucher demande que les textes réglementant cet examen soient précisément assez vagues pour que nous puissions agir en toute liberté. C'est, en fait, note M. Lévêque, ce qui se passera. Chaque faculté décidera.

M. Van Effenterre voudrait que nous évitions le danger du pointillisme. Dans le même sens, M. Seston estime que la tentation du sémi-naire doit être écartée. Enfin l'assemblée unanime pense que l'histoire de l'Orient doit trouver sa large place dans la liste des certificats C 1 partout où il sera possible d'organiser cet enseignement.

M. Rougé pose la question suivante : En lettres classiques, la liste des certificats C1 prévoit des questions proprement historiques. Cet enseignement sera-t-il donné par des littéraires ou des historiens ?

MM. Seston et Van Effenterre notent qu'il s'agit en réalité d'un succès pour nos disciplines. La tâche de nos collègues "littéraires" consiste, précise M. Van Effenterre, à mettre les littératures grecques et latines à la disposition du monde moderne. L'histoire est l'affaire des historiens. C'est à nous, note M. Seston, d'attirer les étudiants, à défaut de nos collègues.

III. - QUESTIONS DIVERSES.

M. Frézoule qui est membre de la commission des langues et civilisations classiques au C.N.R.S. s'inquiète du petit nombre de candidatures émanant d'historiens. M. Tréheux et M. Seston demandent qu'une péréquation soit établie entre les Facultés pour le recrutement des assistants. Une des tâches du bureau de la société pourra être d'informer les facultés déficitaires des candidatures possibles.

MM. Seston et Van Effenterre demandent que l'information sur les travaux en cours, soit mieux organisée. Le Bureau doit être informé des sujets de thèse de troisième cycle et des thèses de doctorat ès-lettres, un fichier sera constitué qui sera mis à jour deux fois par an. Pour l'instant il n'exerce à la Sorbonne ni fichier sujets ni fichier professeurs.

M. Van Effenterre soulève le problème de l'édition de textes utiles aux historiens.

L'assemblée se demande si la société publiera un périodique. Mieux vaut, estime la majorité des participants organiser des colloques.

M. Tréheux demande qu'on examine de près la place que tient l'histoire ancienne dans l'enseignement à l'étranger. M. Le Gall note que partout où l'histoire ancienne est englobée dans les départements de langue et littératures classiques, elle joue le rôle de Cendrillon. M. Duval est chargé de creuser ce problème en examinant les répertoires des professeurs d'universités publiés par l'U.N.E.S.C.O.

M. Levêque, qui est suivi par l'unanimité de l'assemblée demande que dans toute faculté il y ait au moins deux chaires d'histoire ancienne. L'historien de l'antiquité ne doit pas être un maître-jacques suivant les possibilités une de ces deux chaires pourra être réservée à l'Orient. M. Meuleau note qu'un historien de la Mésopotamie, il n'enseigne guère que l'histoire grecque à Nanterre.

La séance est levée à 16 h 30.

Le Secrétaire de séance

P. VIDAL NAQUET

e
er
e
tr
ac
is
si
Col
is-
et
s-
l-
st